



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE
DE L'ARRÊTE D'AGREMENT N° 62-2011-00024**

Délivré à LA SOCIETE ETA JP DECOUFOUR

**POUR LA REALISATION DES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2020-60-38 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2011-00024 délivré à l'ETA JP DECOUFOUR , le 6 septembre 2011 ;

Considérant le courrier daté du 26 décembre 2018 de l'ETA JP DECOUFOUR demandant le changement de nom de l'entreprise ainsi que le nombre de gérants;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral d'agrément N° 62-2011-00024 du 6 septembre 2011 sont annulés et remplacés par les articles suivants :

- Article 1^{er}: Objet de la demande

Il est donné agrément à la SARL ETA DECOUFOUR, dont le siège est situé au 451 rue de la Chapelle 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES, enregistrée sous le numéro SIRET 84481975500019 pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Les gérants de l'entreprise sont Monsieur Antoine DECOUFOUR, Monsieur François DECOUFOUR et Madame Edith DECOUFOUR.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le **n°62-2011-00024**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **1200 m3**.

- Article 2: Description de l'activité

La SARL ETA DECOUFOUR assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans la station d'épuration publique de CALAIS.

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL ETA DECOUFOUR.

Copie à :

- M. le Maire de la commune de LANDRETHUN-LES-ARDRES.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 21 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement


MARIE VILLAR

